



31e séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Mardi 24 octobre 2023 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la 29^e séance du Conseil général du 29 août 2023
2. Élections au sein des commissions
3. Assermentation des nouveaux conseillers généraux suppléants et nouvelles conseillères générales suppléantes
4. 23.050 - Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit global de CHF 311'000.00 TTC pour l'achat d'un grand porte-outils et de différents agrégats
5. 23.041 - Interpellation du POP : valorisons notre patrimoine bâti, déposée le 13.09.23
6. 23.042 - Interpellation du groupe PLR : Quel accueil pour nos PME ?, déposée le 15.09.2023
7. 23.044 - Interpellation du groupe des Vert-e-s : Braderie : le cashless obligatoire est-il légal ?, déposée le 19.09.2023
8. 23.045 - Question écrite du groupe PVL : toitures communales et énergie solaire, déposée le 19.09.2023

9. 23.047 - Résolution du PLR : pour tenir compte du projet « Capitale culturelle suisse » dans les rapports du Conseil Communal, déposée le 19.09.2023

10. 23.049 - Motion POP : pour une consolidation et un développement de la gérance communale, déposée le 25.09.2023

Ilinka Guyot
présidente du Conseil général

23.041 - Interpellation urgente du POP : valorisons notre patrimoine bâti, déposée le 13.09.23

La construction prévue en bordure de l'espace du champ de Bellevue soulève la problématique du taux de logements vacants dans notre ville et la volonté pour un grand nombre de préférer se tourner vers du neuf que de rénover l'existant.

Pour le POP, notre ville possède déjà d'un patrimoine bâti d'une grande valeur, quoique trop souvent laissé en désuétude par certain.e.s propriétaires. Encore beaucoup d'appartements et d'immeubles ne sont pas entretenus voir rénovés, il est du devoir de notre exécutif d'inciter à l'entretien du parc immobilier, même privé.

Posséder un parc locatif rénové et attractif doit être un atout non négligeable pour notre commune. Pouvoir proposer des appartements, permet de conserver des loyers raisonnables et tenant compte des capacités financière des locataires. Cela permet aussi à la commune d'avoir des recettes financière tout en valorisant son parc immobilier et en proposant des appartements correspondant aux demandes de la population.

Notre ville est en pleine mutation et les aménagements en cours et futurs, notamment sur la mobilité en sont la preuve. Nous voulons également que le parc immobilier de la Ville puisse être valorisé à sa juste valeur et en adéquation avec les projets de réaménagement de l'espace public.

Nous souhaiterions donc savoir ce que le Conseil communal peut faire

- **Pour inciter les propriétaires à entretenir et rénover leurs immeubles**
- **Comment le Conseil communal entend développer sa gérance communale**
- **Favoriser la mise en place de coopératives**

Lara Zender

23.042 - Quel accueil pour nos PME ?

La création d'une entreprise, aussi modeste soit-elle, participe à l'effervescence d'une ville et à son dynamisme. La prospérité naît de l'engagement, de la prise de risque et du travail.

Le Conseil communal peut-il nous renseigner sur le nombre de nouvelles entités créées sur le territoire de La Chaux-de-Fonds ces 12 derniers mois et inscrites au registre du commerce (entreprise individuelle, Sàrl ou SA) ainsi que le delta entre la création et la disparition d'entreprises ?

Ne devrait-il pas se préoccuper d'avantage des petites structures s'établissant en ville de La Chaux-de-Fonds ?

Au même titre que la cérémonie pour les naturalisé-e-s ou pour les jeunes citoyen-ne-s, ne faudrait-il pas faire une cérémonie pour les nouveaux-elles acteur-trice-s économiques ? Favorisant le réseautage et donc le développement de ces entrepreneur-euse-s.

Cédric Haldimann

23.044 - Braderie : le cashless obligatoire est-il légal ?

Le Groupe des Vert-e-s a été approché par plusieurs associations, citoyens et citoyennes et petits commerçants de la Ville qui s'interrogent sur la légalité de l'interdiction faite cette année aux stands (et aux boutiques) d'accepter des paiements en espèces en plus des virements cashless (ou par cartes de crédit pour les boutiques).

Ils/elles relèvent que certes le paiement sans espèces présente ses avantages en termes de sécurité et de tenue des comptes de la manifestation, mais qu'il discrimine certaines catégories de la population en augmentant la fracture numérique (pour toutes les personnes âgées et tous ceux et toutes celles qui n'ont pas de moyens de paiement électronique) ; qu'il supprime une part des libertés des clients et clientes, et qu'il présente de nombreux désavantages du point de vue des pourboires en particulier laissés à nos associations. La « taxe » de CHF 5.- perçue sur chaque carte a en outre un caractère « anti-social » pour toutes les personnes à faible revenu, les retraitéEs et les étudiantEs en particulier. Le fait que les cartes cashless ne soient valables qu'une année et non recyclables est aussi une aberration pour une manifestation écoresponsable dans le cadre de laquelle

tous les accessoires de la fête (dont la vaisselle) sont recyclables et consignés.

Il ressort d'une recherche juridique que l'Art 12 du Règlement de la Braderie et Fête de la Montre- les Horofolies du 30 novembre 2022 qui impose le cashless comme seul moyen d'encaissement autorisé sur les stands sous peine d'une sanction de CHF 1000.- au minimum voire de la fermeture du stand, est dépourvu de base légale, contraire à la Constitution fédérale ainsi qu'au Code des Obligations et à la Loi fédérale sur les moyens de paiements. En effet, tant le Code des obligations que la Loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP) **imposent aux créanciers d'accepter les moyens de paiement ayant cours légal (art. 84 al. 1 CO) parmi lesquels figurent les pièces de monnaie qui doivent être acceptées en paiement par toute personne jusqu'à 100 pièces, ainsi que les billets de banque qui eux doivent être acceptés en paiement par toute personne sans limitation de la somme.**

A l'heure actuelle, seuls trois moyens de paiement légaux existent (Art. 3 LUMMP) dans notre pays: les espèces, les billets de banque et les avoirs à vue en francs auprès de la BNS (ce qui ne concerne évidemment pas la Braderie) ; et les dettes d'argent doivent en principe être acquittées par un paiement en espèces. **Le créancier est donc tenu d'accepter les paiements que ses clients souhaitent opérer en francs et l'obligation faite aux stands de la Braderie de refuser ces paiements est contraire au droit.**

Le Groupe des Vert-e-s demande au Conseil communal quelles mesures il entend prendre pour qu'à l'occasion de la prochaine braderie le système de paiement **mis en place sur le domaine public de la Ville** rentre dans la légalité ? Il est suggéré de maintenir les paiements cashless tout en autorisant les associations et les stands, ainsi que les petits commerçants à continuer de tenir une caisse en espèces pour ceux et celles de leurs clients qui souhaiteraient payer en argent comptant, quitte par exemple à ce que pour ceux-ci et celles-ci la vaisselle consignée ne soit pas déconsignée (pour éviter la pénurie de pièces de CHF 2.- qui avait eu lieu en 2022).

Nathalie Tissot

23.045 - Toitures communales et énergie solaire

En 2016 nos services communaux ont établi et transmis au conseil général une étude identifiant plusieurs toitures publiques très favorables à la mise en place de panneaux photovoltaïques. Selon le calendrier prévisionnel ces installations auraient dû être effectives en 2020, mais à l'exception du collège des Forges et du projet en cours de rénovation du centre SIS, aucune d'entre elles n'a été réalisée malgré le potentiel de rentabilité identifié.

Pourtant la situation actuelle n'a jamais été aussi favorable pour remédier à cette situation :

- Le coût de rachat du kWh va fortement augmenter (24 ct/kWh)
- Dès le 1^{er} octobre une subvention supplémentaire sera octroyée par le canton en plus de celle fédérale (Pronovo).

Au regard de cette situation, quels sont les projets du conseil communaux et de nos services afin d'augmenter la part d'énergie photovoltaïques produite sur les toitures de nos bâtiments communaux ?

Est-il envisageable qu'une feuille de route (planification) de ces installations soit communiquée au Conseil général ?

Aliénor Zaffalon

23.047 - Résolution urgente du PLR : Pour tenir compte du projet « Capitale culturelle suisse » dans les rapports du Conseil Communal

Le groupe PLR demande au Conseil Communal d'ajouter une rubrique *Liens avec le projet Capitale culturelle suisse* dans l'ensemble de ses rapports afin de faire le lien avec les futurs investissements, ceci jusqu'à la concrétisation du projet susmentionné.

Sarah Curty

23.049 - Pour une consolidation et un développement de la gérance communale

Comme le rappelait le Conseil Communal lors de la séance du 20 juin 2023 suite à une question du groupe POP, la gérance communale est efficace et bénéficiaire et ce, malgré les lourds investissements opérés ces dernières années. Une gérance communale efficiente est une garantie de revenu stable et durable pour la ville et permet de faire pression contre la hausse des loyers. Tout cela en préservant le patrimoine de la ville et en valorisant le construit.

De ce fait, le Conseil Général demande au Conseil Communal d'étudier comment se donner de nouveaux moyens afin de renforcer et de développer la gérance communale.

Olivier Beroud